

Avis de Course

Championnat de France des Croiseurs Légers

25 au 29 mai 2022

Club Nautique Voile d'Aix les Bains



La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.



1 **REGLES**

- La régata sera régie par
- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
 - 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,
 - 1.3 Les règlements fédéraux,
 - 1.4 Le règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bourget.
Téléchargeable sur le site Internet du Championnat : <https://evenements.ffvoile.fr/cfcl/documents-de-course-et-inscription.aspx>
 - 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
 - 1.6 Un concurrent, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69

2 **PUBLICITE**

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice (AO). Si cette règle est enfreinte, la Règlementation World Sailing 20.9.2 s'applique (Règlement en ligne ffvoile :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/CA/PE_CA_23_11_13_Reglement_Publicite.pdf

ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 2.1 La régata est ouverte :
 - 2.1.1 Aux bateaux en règle avec leur autorité nationale. Les bateaux sous pavillon français devront disposer de l'armement de sécurité requis par l'arrêté du 10 février 2016, eaux intérieures exposées.
Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
 - 2.1.2 Aux bateaux appartenant aux groupes A, B, R1, R2 et L de la classe OSIRIS Habitable.
- 2.2 Chaque bateau devra porter une flamme de couleur remise lors de la confirmation des inscriptions.
- 2.3 La régata n'est pas ouverte aux bateaux listés en table H100 (bateaux titulaires d'un contrat de jauge OSIRIS Habitable temporaire, donnant lieu à un classement « bis »).
- 2.4 Le nombre d'inscrits maximum est fixé à 85 bateaux.
 - 2.4.1 Au-delà, une liste d'attente sera ouverte et l'acceptation des concurrents sera faite à discrétion de l'organisateur en accord avec la FFVoile
 - 2.4.2 Afin de favoriser la participation de bateaux extérieurs à la ligue Auvergne – Rhône-Alpes, 40 places seront réservées pour ces bateaux jusqu'au 22 avril 2022. Cette procédure s'appuiera sur la ligue d'appartenance du skipper. La date de référence pour une inscription sera la date de paiement des droits d'inscription.
- 2.5 Nombre d'équipiers
 - 2.5.1 Sur la fiche d'inscription jointe à cet AC, le skipper confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre d'équipiers embarqués, barreur compris.
 - 2.5.2 Pendant toute la durée de la compétition (de la 1^{ère} course courue jusqu'à la dernière) le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris, ne peut pas être modifié sauf après autorisation écrite préalable du comité de course ou du jury, suite à une demande justifiée par des circonstances exceptionnelles.
- 2.6 Procédure d'inscription
En ligne exclusivement à l'adresse :
<https://app.joinly.com/app/member/web-site/620f62d1b047d700065480a0>
(Copier le lien dans votre navigateur si un message d'erreur s'affiche)

Toute inscription sera comptabilisée à partir du moment où les droits d'inscription seront réglés.

Passé la date du 11 mai, les droits d'inscription seront majorés tel qu'indiqué à l'article 4.

- 2.7 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- Leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide, attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
 - Ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou mention « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'un an de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.
 - Une autorisation parentale pour les mineurs,
 - Le contrat de jauge OSIRIS Habitable valide.
 - Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 2.8 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - Le contrat de jauge OSIRIS Habitable valide.
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros
 - Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

2.9 PRISE EN COMPTE DU RISQUE COVID

En s'inscrivant au Championnat de France des Croiseurs Légers, tout équipier a connaissance et a pris en compte le risque Covid-19.

Chaque équipier est parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, la FFVoile et l'organisateur se réservent le droit de faire signer lors de la confirmation des inscriptions une attestation de participation volontaire au Championnat de France des Croiseurs Légers à tous les équipiers

Seules les personnes de nationalité française ou étrangère ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Vaccinal pour les 16 ans et plus ou d'un Pass Sanitaire pour les 12 -15 ans et les personnes de moins de 12 ans (âge à l'arrivée sur le site) seront autorisés à entrer sur le site.

À l'arrivée sur le site de la compétition :

- Les personnes de 16 ans et plus devront présenter un Pass Vaccinal valide.
- Les personnes de 12 à 15 ans révolus devront présenter un Pass sanitaire valide.
- Les personnes de moins de 12 ans n'ont pas d'obligation de présenter un Pass.

Les catégories de personnes concernées par l'application desdits Pass sont :

- Les concurrents
- Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)
- Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateur, arbitres, représentants des classes, ...)

Le Pass Sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'un des justificatifs suivants :

- Un schéma vaccinal complet ;

- La preuve d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 24h ;
- D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de quatre mois ;
- Un Justificatif de contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021.

Le Pass Vaccinal repose sur la présentation numérique ou papier d'un des justificatifs suivants :

- D'un schéma vaccinal complet ;
- D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de six mois ;
- D'un justificatif d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021 ;

D'un justificatif de l'administration prévoyant l'injection d'une première dose de l'un des vaccins autorisés en France depuis au plus quatre semaines et du résultat négatif d'un test RT-PCR ou d'un test antigénique négatif de moins de 24 heures avant l'accès à l'activité ou la manifestation. Il est à noter que cette dernière possibilité est applicable aux injections intervenues au plus tard le 15 février 2022.

Vous pouvez consulter les vaccins autorisés via le lien ci-après (y compris pour les étrangers) : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Vaccinal pour les 16 ans et plus ou d'un Pass Sanitaire pour les 12 -15 ans et les personnes de moins de 12 ans (âge à l'arrivée sur le site) seront autorisés à entrer sur le site.

3.10 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- Le contrat de jauge OSIRIS Habitable valide.
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

3 DROITS D'INSCRIPTION

Les droits requis sont les suivants :

Longueur du bateau	Droits à payer jusqu'au 11 mai 2022* inclus	Droits à payer à partir du 12 mai 2022*
Bateaux jusqu'à 6m inclus	150 €	220 €
Bateaux de + 6m	190 €	260 €

(*cachet de la poste faisant foi pour les inscriptions par courrier postal ou date du virement bancaire)

Les droits à payer comprennent pour chaque bateau : l'inscription, la participation au championnat, la mise à l'eau, la sortie d'eau, la place de port, le pot d'accueil de la cérémonie d'ouverture, l'apéritif de la remise des prix, le repas des équipages (uniquement skipper et équipiers), une dotation, le stationnement de la remorque.

Les inscriptions seront intégralement remboursées si l'évènement est annulé en raison de la pandémie COVID 19, suite à décision du gouvernement Français.

Si un concurrent ou un accompagnateur inscrit à l'épreuve ne peut se rendre sur le lieu de la compétition en raison de mesures sanitaires et sécuritaires appliquées par sa région ou son pays, réduisant de fait la mobilité ou les possibilités de déplacement vers le lieu de la compétition, aucune demande de remboursement concernant les frais de déplacement et d'hébergement, versés par les participants, ne pourra être acceptée. En s'inscrivant à la compétition, chaque participant reconnaît être conscient de cet état de fait.

Sauf cas de force majeure, laissé à l'appréciation de l'AO, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation d'inscription d'un concurrent après le 11 mai 2022.

Les droits à payer ne comprennent pas :

- Les paniers repas
- Les repas des accompagnateurs,

Tickets supplémentaires pour la soirée des équipages (accompagnateurs) prévus à la pré-inscription : 20€

4 PROGRAMME PREVISIONNEL

DATE	HEURE	
Mercredi 25 mai	9h00 à 12h00 13h30 à 19h00	Inscriptions et confirmations, jauge, mise à l'eau, grutage
Jeudi 26 mai	8h00 à 10h00 11h00 13h00 Après les courses	Inscriptions et confirmations, jauge, mise à l'eau, grutage Briefing 1 ^{er} signal d'avertissement, courses à suivre Pot d'accueil
Vendredi 27 mai	8h45 10h00	Briefing et cérémonie podium pour les 3 premiers de chaque classement 1 ^{er} signal d'avertissement, courses à suivre
Samedi 28 mai	8h45 10h00 Jusqu'à 19h30 20h00	Briefing et cérémonie podium pour les 3 premiers de chaque classement 1 ^{er} signal d'avertissement, courses à suivre. Sortie d'eau des bateaux (selon planning) Remise des prix et repas des équipages
Dimanche 29 mai	7h30 12h00	Sortie d'eau des bateaux Fin des grutages

Le samedi 28 mai, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **16h00**.

5 JAUGE

Les opérations préalables de jauge se dérouleront le mercredi 25 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 et le jeudi 26 mai 2020 de 8h00 à 10h00.

Ces opérations comprendront un contrôle systématique du matériel de sécurité embarqué.

Des contrôles pourront être effectués pendant toute la durée du championnat, dès l'ouverture de la confirmation des inscriptions.

6 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course (IC) seront disponibles par téléchargement sur le site internet du Championnat : <https://evenements.ffvoile.fr/CFCL/>, rubrique « documents de course ».

7 LES PARCOURS

Les parcours seront du type côtier ou construit.

8 SYSTEME DE PENALITE

Un système de pénalité de remplacement pourra être mis en place dans les IC.

9 **CLASSEMENT**

- 9.1 Trois courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 9.2 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps avec CVL pour les parcours construits et du temps sur distance avec CVL pour les parcours côtiers.
- 9.3 Les groupes de classement seront établis conformément au règlement du Championnat de France des Croiseurs Légers 2022.
- 9.4 Les bateaux appartenant aux groupes OSIRIS A et R1 prendront le même départ et réaliseront le même parcours pour chaque course du championnat.

10 **PLACE AU PORT [DP]**

- 10.1 Chaque bateau recevra une place, à flot dans le Grand Port d'Aix les Bains, place qu'il devra conserver toute la durée du championnat.
- 10.2 Chaque bateau devra avoir ses défenses en nombre suffisant et ses amarres.

11 **LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite rédigée par le skipper et validée au préalable par le comité de course.

12 **COMMUNICATION RADIO [DP]**

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13 **PRIX**

Les trois premiers équipages de chaque groupe de classement concourant pour un titre de Champion de France, conformément au règlement du Championnat de France des Croiseurs Légers, recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze. Des prix seront également remis par l'AO.

14 **DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15 **PROTECTION DES DONNÉES**

- 15.1 Droit à l'image et à l'apparence :
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 15.2 Utilisation des données personnelles des participants
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16 **ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques

comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17 **Mise à l'eau, stationnements**

17.1 La mise à l'eau peut se faire par la grue du Club ou bien sur le plan incliné de mise à l'eau selon le choix des équipages. Chaque équipage doit informer l'organisateur de son jour d'arrivée, du moyen utilisé et de l'horaire prévu de mise à l'eau.

Plages horaires des grutages gratuits :

- Mise à l'eau : mercredi 25 mai matin et après-midi, jeudi 26 mai matin
- Sortie d'eau : samedi 28 mai dès la fin de la dernière course jusqu'à 19h30 et dimanche 29 mai de 7h30 à 12h00. Un planning de sortie d'eau sera établi en tenant compte de l'éloignement des équipages.

17.1.1 Mise à l'eau autonome

Le Grand port d'Aix-les-Bains est équipé de deux rampes de mise à l'eau mise à disposition aux coureurs du Championnat de France

17.1.2 Grutage

Le Grand port d'Aix-les-Bains est équipé de deux grues de mise à l'eau. Equipements manœuvrés uniquement par une personne habilitée du CNVA.

Les grutages de mise à l'eau et sortie sont inclus dans les frais d'inscription.

17.2 Stationnements

Remorques sur l'esplanade à proximité du CNVA (200 mètres). Prévoir un antivol sur les remorques. Voitures sur l'esplanade à proximité du CNVA (200 mètres). Les parkings seront signalés.

18 **Information Hébergement**

La région est touristique. Il est prudent de réserver l'hébergement à l'avance.

Office du tourisme Aix-les-Bains

Tél : 04.79.88.68.00

Site : <https://www.aixlesbains-rivieradesalpes.com>

Adresse : 8 rue du Casino, All. le Grand Passage, 73100 Aix-les-Bains

Auberge de jeunesse Aix-les-Bains

Tél : 04.79.88.32.88

Adresse : 4 Prom. du Sierroz, 73100 Aix-les-Bains

Camping du sierroz :

Tél : 04.79.61.89.89

Site : <https://www.camping-sierroz.com>

Adresse : Bd Robert Barrier, 73100 Aix-les-Bains

Logis hôtel Adelfia :

Tél : 04.79.88.72.72

Site : <https://www.adelfia.fr>

Adresse : 215 Bd Robert Barrier, 73100 Aix-les-Bains

HomeTimes Hôtel Azurée :

Tél : 04.79.34.67.55

Site : <https://www.residhotel.com/residence/aix-les-bains/>

Adresse : 159 Av. du Petit Port, 73100 Aix-les-Bains

19 **Contact informations Championnat :**

19.1 CNV Aix Les Bains
Boulevard Robert Barrier
Le Grand Port
73100 Aix-les-Bains



Tél. : 04.79.34.10.74

Internet : www.cnva.com

Par e-mail : contact@cnva.com - mettre en objet CFCL et votre nom.

Les messages seront transférés aux personnes en charge du championnat

- 19.2 Fédération Française de Voile
Département Compétition & Performance - Pôle Habitable
17 rue Henri Bocquillon –75015 PARIS
Tél. : 33 (0)1 40 60 37 07 / 06 32 19 23 73
Internet : www.ffvoile.fr
Par e-mail : habitable@ffvoile.fr & claire.pruvot@ffvoile.fr

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors



FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Le site internet de la compétition <https://evenements.ffvoile.fr/cfcl/> sera utilisé comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1- Gestes barrières (DP) :

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
- https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au Championnat de France des Croiseurs Légers : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Il est obligatoire de porter un masque à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans le Championnat de France des Croiseurs Légers n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- En cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur (auto test à J+2 et à J+4).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera Claire PRUVOT – claire.pruvot@ffvoile.fr tel : 06 32 19 23 73

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - o Représentant de l'AO – Alexis LITTOZ
 - o Président du Comité de Course,
 - o Président du Jury ou Chief Umpire,
 - o Référent COVID,
 - o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19